Bailleur et cuvette

Par merciavous

Bonjour à tous et toutes.
Pourriez-vous m'apporter votre aide en me disant ou se trouve la Raison.

j"ai la cuvette des toilettes de bouchée.
hors je n'y ai rien mis à part ce qui doit y être lol.
Après avoir tiré la chasse d'eau, la cuvette reste vide et fait un bruit assez sourd (glouc,glouc,glouc).
je prends donc ma pompe virax et m'y acharne pendant 40 minutes mais rien n'y fait.
Vu que c'est en première intention la même pompe que va utiliser un professionnel avant d'aller plus loin, je me dis que c'est la colonne qui est encrassée.

Situation :
J'habite en hlm au dernier étage.
j'informe en présentiel le gardien de la situation afin de convenir d'une intervention du prestataire.
Ce dernier me dit abruptement que c'est au locataire de gérer cela.
Je lui redis que je suis quasi convaincu que ce n'est pas bouché dans mon tuyau (puisque je me suis acharné une quarantaine de minutes avec la pompe virax) et que c'est donc la colonne.
Il a fini par me dire qu'il passerai le lendemain.
Le soir j'ai mis du produit la nuit et tiré de nouveau la chasse au matin mais cette fois ci l'eau ne c'est pas évacuée.
Le lendemain, il regarde et PRENDS des PHOTOS avec un sourire non dissimuler, pour son responsable et me dit que étant donner qu'il y'a un refoulement (???? il n'a même pas su m'expliquer exactement ce que cela voulait dire), c'est donc au locataire de prendre en charge cela.
S'en suis une discutions qui n'a rien changé.

Ma question est :
1) comment peut il juste en regardant, déterminer ou est le bouchon ??
J'en reste pantois ...

2) J'ai reçu par mail la même réponse de son responsable.

Est ce un mail fait office de réponse officiel devant un tribunal ?
ou dois-je quand meme envoyer un recommandé afin d'avoir aussi une réponse par courrier ?

Merci de votre temps.
Cordialement.

Par yapasdequoi

Bonjour,
Votre interlocuteur légal est le bailleur, pas le gardien.
Après avoir contacté le gardien et fait tout votre possible, vous pouvez envoyer une mise en demeure (courrier RAR) au bailleur de faire déboucher la colonne.
Si en conclusion il s'avère que votre responsabilité est engagée (selon ce qui bouche), attendez vous à ce que le bailleur vous refacture l'intervention de débouchage.

Par merciavous

MERCI YAPASDEQUOI.

- si après l'AR, le bailleur reste sur sa position,
faille t-il que j'aille au tribunal demander une injonction ?

- puis je faire réellement confiance au prestataire sous CONTRAT AVEC LE BAILLEUR ??

Merci

Par yapasdequoi

Si le courrier RAR ne donne aucun résultat, il faut saisir le tribunal.
Lire ici :
[url=https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F31301]https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F31301[/url]

Quel est votre problème avec ce prestataire ?
Si c'est vous qui l'appelez ce sera à vous de le payer.
Le contrat entre le bailleur et le prestataire ne vous concerne pas.

Par merciavous

Merci yapasdequoi.

J'ai juste peur qu'il ne veuille déplaire au bailleur et donc fausse son jugement si le bouchon est dans la colonne commune.

je me suis dit que je vais lui demander l'autorisation de filmer car en fonction de la quantité de tige enfoncé on peut se faire une idée d'ou était le bouchon.
Puis après réflexion ... la vidéo n'est pas prise en compte en France (contrairement aux usa). pffff

je n'est pas d'autres choix de faire confiance mais .....

Par yapasdequoi

Vous pouvez aussi faire appel à un plombier privé, mais à vos frais ...

Par isernon

bonjour,

si le bouchon est dans la colonne, il devrait y avoir d'autres occupants d'impactés sauf si au dernier étage, il n'y a que votre appartement de raccordé sur cette colonne.
mais dans ce cas, le bouchon provient de votre utilisation ou d'un problème d'installation depuis l'origine.

salutations